

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201125-D2020811-DE  
Reçu le 26/11/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_8\_11**

L' an deux mille vingt, le mercredi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 17 Novembre 2020

Présents : 17

**Présents :** Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritia

Votants : 19

**Objet : Participation  
communale à la Restauration  
et Garderie pour les enfants  
de l'école maternelle interco  
Bouëx-Dirac-Garat**

**Pouvoirs :**

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte  
Madame PRUDHOMME Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

**Absent(s) :** Monsieur TRANCHET Jean-Pierre

**Excusé(s) :** Madame PRUDHOMME Cécile

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Rémi SARRAT

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date des 7 mai 1977 pour Dirac, 10 mai 1977 pour Garat et 16 mai 1977 pour Bouëx, votées dans les mêmes termes, et confirmées par délibérations du 25 mars 2003 pour Garat, 15 mai 2003 pour Dirac et 9 avril 2003 pour Bouëx, il avait été convenu que les enfants de 2 à 6 ans de Bouëx et Dirac seraient admis dans les locaux scolaires maternelles existants sur la commune de Garat, sous les conditions suivantes :

- que les communes de Bouëx et Dirac participent aux frais de fonctionnement de ladite école,
- que cet accord soit maintenu jusqu'à ce que les effectifs de Bouëx et Dirac leur permettent d'ouvrir leurs propres écoles,
- que les enfants de Bouëx et Dirac soient réorientés vers les écoles primaires de ces deux communes soit, à partir des classes enfantines ou du cours préparatoire (la commune de Garat s'étant engagée à refuser l'inscription desdits enfants en école primaire de Garat).

En 2013, les 3 communes votaient dans les mêmes termes une nouvelle délibération précisant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les 3 communes.

Les 3 communes de Bouëx, Dirac et Garat se félicitent du bon fonctionnement de cette structure.

Aujourd'hui, la commune de Garat a repris au 1<sup>er</sup> septembre 2019 les activités de restauration et de garderie scolaires anciennement déléguées à l'Amicale Laïque de Garat, laquelle faute de renouvellement des bénévoles gestionnaires a fait part de sa décision de mettre fin à cette délégation.

Les 3 communes de Bouëx, Dirac et Garat subventionnaient l'ALRG selon un certain nombre de critères approuvés en temps et heure avec ladite association.

Aujourd'hui, il convient, par délibération de ce jour, qui sera votée dans les mêmes termes par les communes de Bouëx, Dirac et Garat :

**1) de déterminer les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les 3 communes, à savoir :**

**- dépenses de fonctionnement :**

Chapitres 011 et 012 : dépenses TTC réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune fréquentant chaque service restauration et garderie (moyenne sur 10 mois du total des inscriptions mensuelles), diminuées des remboursements éventuel perçus (assurance groupe pour de personnel, assurances privées...).

**- dépenses d'investissement :**

Dépenses d'acquisition de matériel dédié au service de restauration scolaire HT réparties au prorata de la population de chaque commune (réf : population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> jour de l'année) diminuées des subventions éventuelles demandées et perçues par la commune de Garat.

AR PREFECTURE

016-211601208-20201125-D2020811-DE

Reçu le 26/11/2020

Ces dépenses ont été convenues d'un commun accord entre les 3 communes dont voici la liste : frigo pour la cuisine 1, lave linge, mixer, congélateur 1 réserve, congélateur 2 réserve, tables maternelles, chaises maternelles, frigo réserve 3, robot coupe, trancheuse à jambon et sèche linge.

**2) de fixer la période de référence annuelle à l'année civile** afin que les bilans « Ecole maternelle et Activités restaurant garderie scolaires » soient présentés dans le même document.

Ce bilan annuel sera établi par les services administratifs de la commune de Garat et approuvé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante par les représentants des 3 communes.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**CONFIRME** les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de restauration et garderie scolaires pour les enfants de l'école maternelle intercommunale Bouëx Dirac Garat ci-dessus exposées,

**APPROUVE** la référence annuelle proposée à savoir l'année civile.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire  
Anne-Marie TERRADE

Emis le 25/11/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 26/11/2020

